

N° 456 u v 2959

A.R.S
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : LES MOUSSIGERES
16230 PUYREAUX
RCS ANGOULEME B 441 472 289

16 DEC. 2009

Acte de cession de parts

Entre les soussignés,

▪ **Monsieur Pierre Sacha Stefan ROBLIN**

né le 16 juillet 1955 à CASABLANCA (MAROC),
demeurant « Les Moussigères » 16230 PUYREAUX
de nationalité Française,
marié avec Madame Marie Pierre BOUQUINET, sous le régime de la séparation
de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Serge
PROUST, Notaire à MANSLE (16), préalable à leur union célébrée à la mairie de
Puyreaux(16) le 30 juin 1990
agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la Société à Responsabilité Limitée
ARS, dont le capital est de 8 000€ divisé en 800 parts de 10 € chacune, ayant son
siège « LES MOUSSIGERES » 16230 Puyraux immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés d'Angoulême sous le n°B 441 472 289

le cédant,

d'une part,

et

▪ **Monsieur Philippe SECCHES**

né le 2 mars 1965 à TOULOUSE (31)
demeurant 59 b rue de Fondeville 31400 TOULOUSE
de nationalité française,

marié avec Madame Claire AZZELINO , sous la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 6 juin 1992 à la mairie de Toulouse (31)
associé de ladite société,

**le
cessionnaire,**

d'autre part,

Madame Claire AZZELINO épouse commune en biens de Monsieur SECCHES intervenant aux présentes pour donner son accord à la présente cession de parts sociales .

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Société à Responsabilité Limitée ARS, dont le capital est de 8 000€ divisé en 800 parts de 10 € chacune, ayant son siège « LES MOUSSIGERES » 16230 Puyraux immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le n°B 441 472 289 a été constituée entre Messieurs P. ROBLIN et Ph. SECCHES le 31 janvier 2002.

Son capital social est réparti par parts égales entre les deux associés.

L'article 12 des statuts précise conformément à l'article L 223-16 alinéa 1^{er} du code de commerce, que les parts sont librement cessibles entre les associés.

En conséquence, la présente cession, consentie au **Cessionnaire**, associé de ladite société, n'est pas soumise à agrément.

CONVENTION

Cession de parts sociales

Cession à Monsieur Philippe SECCHES

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, 125 parts sociales, de valeur nominale de 10 (dix) euros, numérotées de 01 à 125 qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée «ARS »

PR CS AS

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Propriété –Jouissance

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes mis en paiement au titre de l'exercice clos le 31/12/2009.

En conséquence, les revenus des parts cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice actuellement en cours seront entièrement acquis au cessionnaire.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **200 €** (deux cent) pour une part. Soit **25 000€** pour 125 parts.

Paiement du prix

Le cessionnaire a payé ce jour comptant la somme de quatre mille euros (4 000 €)

Le solde sera payé au cédant en 12 (douze) mensualités de 1750 € à compter du 1^{er} janvier 2010, ce sans intérêts.

Absence de garantie de passif

La présente cession est acceptée par le cessionnaire sans garantie de passif de la part du cédant, le cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Fiscalité

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal.

Déclaration relative à la plus-value

Le déclarant reconnaît avoir été informé du contenu des dispositions de l'article 150-OA du Code Général des Impôts pour l'imposition des plus-values réalisées à la suite de la présente cession, lequel exonère de la plus-value toutes les cessions de valeurs mobilières et droits sociaux dans la limite de **25 730 €** par foyer fiscal et par an.

Le cédant déclare ne pas avoir à ce jour cédé d'autres valeurs mobilières ou droits sociaux. Il reconnaît avoir été informé que s'il devait céder d'autres valeurs mobilières et/ou droits sociaux pour un montant supérieur à 25 730 € au cours de l'année en cours, l'ensemble des opérations y compris celle résultant des présentes, sera imposable au titre des la plus-value.

Dispense de signification

Aux présentes intervient es qualité de seul gérant de la SARL «ARS», Monsieur Pierre ROBLIN.

Celui-ci déclare, conformément aux dispositions de *l'article L 221-14* du nouveau Code de Commerce, avoir reçu ce jour au siège social, un exemplaire original de l'acte en date du 26 novembre 2009, portant cession de 125 (cent vingt cinq) parts sociales de la société.

Les parts sociales ainsi cédées ont été toutes affectées à Monsieur Philippe SECCHES

Modification des statuts

Comme conséquence des présentes cessions de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE € (8 000 €).

Il est divisé en 800 parts égales de 10 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| -à Monsieur Pierre ROBLIN ,275 parts sociales,
numérotées de 126 à 400 inclus,ci | 275 parts |
| -à Monsieur Philippe SECCHES 525 parts sociales,
numérotées de 1 à 125 inclus et de 401 à 800 inclus,ci | 525 parts |

Total au nombre de parts sociales composant la capital social, soit

800 parts

Formalités

Les présentes seront enregistrées à la recette de Toulouse Rangueil.

Toutes les formalités relatives à la présente cession de parts seront effectuées aux frais du cessionnaire.

La formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce de deux originaux du présent acte sera effectuée aux frais du cessionnaire.

Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par le cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consentie et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles affirment connaître les peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- Pour le cédant et le cessionnaire en leurs domiciles sus-indiqués.
- Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu au siège social de la société.

Déclarations

Le cédant et le cessionnaire font les déclarations suivantes :

- qu'ils sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes,
- qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement,
- qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire,
- que leur nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénom depuis leur naissance et qu'ils ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

Le cessionnaire fait les déclarations suivantes :

Bonjour accord le 14 septembre